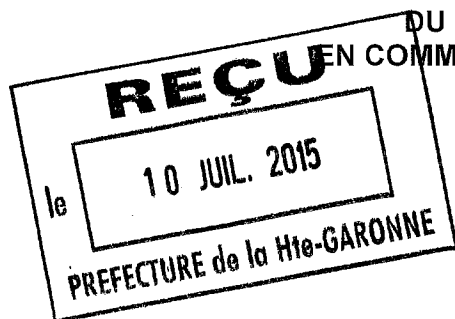


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 08 Juillet 2015

STRATEGIE MOBILITES 2025/2030

1 – RESEAU STRUCTURANT

1.3 – Accord-cadre n° 2015-855 à conclure avec la SMAT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme et d'études dans le cadre du projet « Toulouse Aerospace Express » - autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME. TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

La délibération n° 2015.02.04.2.1 du 4 février 2015 a enclenché les études du réseau structurant 2020-2025 et notamment le projet Toulouse Aerospace Express.

L'objectif de cette délibération prévoit :

- de statuer sur le fuseau préférentiel de l'itinéraire de cette ligne, intégrée dans une vision globale du réseau structurant ;
- de définir les objectifs prioritaires de la ligne conduisant à fuseau préférentiel de tracé ;
- de définir les opportunités d'un projet de territoire ;
- de définir son enveloppe financière et les modalités de montage.

Pour cette opération, le SMTC va solliciter une équipe intégrée d'étude sur la partie transport regroupant le SMTC et ses prestataires, l'AUT et la SMAT.

Dans ce cadre, le présent accord-cadre a donc pour objet :

- De définir les domaines de compétence dans lesquels la SMAT pourra assister le maître d'ouvrage.
- De préciser les modalités de cette assistance.

Les domaines de compétences dans lesquels la SMAT pourra être sollicitée par le SMTC, seront répartis selon les volets suivants :

- Management.
- communication.
- Urbain/projet économique.
- Montage et partenariat.
- Etudes intégrées TAE et interface
 - Etudes techniques
 - Etudes économiques

La définition des missions de la SMAT fera l'objet de marchés subséquents qui préciseront notamment le périmètre des études, les moyens à mobiliser, les livrables attendus, les délais et la rémunération associée.

L'accord-cadre courra sur une durée de deux (2) ans, pendant lesquels le SMTC pourra solliciter un contrat subséquent portant sur un des volets précités.

Aucun contrat subséquent ne pourra avoir une date de fin d'exécution postérieure de plus d'un an à la date d'expiration du contrat –cadre.

A ce stade, aucun montant financier maximal n'est prévu dans le contrat-cadre.

Néanmoins, chacun des contrats subséquents prévoira le prix forfaitaire correspondant aux prestations qui seront effectuées par la SMAT.

Pour rappel, la société anonyme d'économie mixte locale "Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine – SMAT" a pour objet la mise en œuvre de la politique de déplacement de ses collectivités territoriales actionnaires sur le territoire de celles-ci.

Par ailleurs, le SMTC exerce sur ladite SMAT un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et la SMAT réalise l'essentiel de ses activités pour lui.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 3-1° du code des marchés publics, le présent accord-cadre est exclu du champ d'application du Code des marchés publics.

Toutefois, la SMAT pour répondre à ses propres besoins devra respecter les règles de passations prévues par l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre.

*
* *

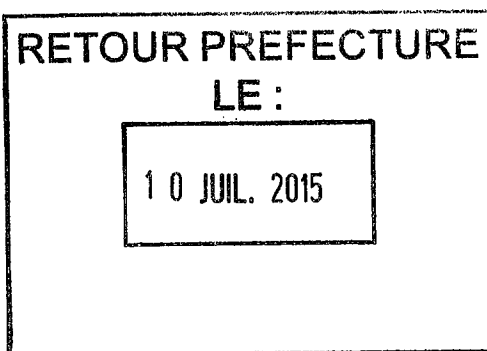
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,
(MM. GRASS, LATTES, LAFON ne prenant pas part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre avec la SMAT sans montant maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2015 et suivants du SMTC.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES